

Direction des Affaires Juridiques et Citoyennes

**Objet | Contrat Urgence Titres – Mairie engagée – Dispositif relatif au renforcement des capacités de recueil des demandes de titres d'identité et de voyage - Signature**

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

**Vu**, la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 et notamment son article 201 ;

**Vu**, le décret n°2023-206 du 27 mars 2023 relatif à la dotation pour les titres sécurisés ;

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2335-16 ;

**Vu** le courrier de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Préfet de la Gironde en date du 05 avril 2023 relatif à la délivrance des titres d'identité et de voyage

**Considérant** le plan pour « l'engagement national pour les titres d'identité » du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer en partenariat avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) ;

**Considérant** la nécessité de réduire les délais raisonnables d'obtention d'un rendez-vous en mairie en vue de créer ou de renouveler un titre d'identité :

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

De signer le « Contrat Urgence Titres – Mairie engagée » qui propose l'obtention d'une prime exceptionnelle de 4 000 € dans le cadre de l'engagement municipal au renforcement des capacités de recueil des demandes de titres d'identité et de voyage sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2023.

### **Article 2**

Le présent contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 pour une durée de deux mois.

### **Article 3**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

**Fait à Cenon, le 20 avril 2023**

**Jean-François EGRON**  
Maire de Cenon

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet